

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : ASA 19/002/2006 (Public)
Bulletin n° : 228
ÉFAI
3 septembre 2006

Hong Kong. Il faut des actions immédiates en faveur des droits des femmes

Amnesty International a instamment demandé, ce dimanche 3 septembre, au gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK) de prendre rapidement des mesures pour que soient appliquées les recommandations du Comité des Nations unies sur l'élimination de la discrimination contre les femmes. Ces recommandations ont été rendues publiques le 31 août 2006 après examen, par le Comité, de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à Hong Kong ; les cinquième et sixième rapports périodiques de la Chine au titre de la Convention ont été examinés par le Comité lors d'une session publique à New York début août.

Concernant la Région administrative spéciale de Hong Kong, le Comité s'est notamment inquiété du faible taux de poursuites engagées dans les affaires de violence domestique, de la situation des femmes ayant fait une demande d'asile ou réfugiées, de la discrimination exercée contre les femmes dans le cadre de la politique de construction de maisons individuelles et du système électoral ainsi que de la situation des employées de maison étrangères.

Amnesty International se fait l'écho des préoccupations du Comité, soutenant notamment l'appel lancé au gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong pour qu'il accentue ses efforts pour combattre la violence domestique.

Amnesty International salue les initiatives prises par le gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong en vue de modifier l'Ordonnance relative aux violences domestiques ; ces initiatives ont été présentées au Comité par des représentants gouvernementaux début août. Toutefois, Amnesty International reste préoccupée ; selon l'organisation, les amendements proposés qui prévoient 1) d'inclure les violences autres que physiques dans la définition des « violences » ; 2) d'étendre le champ d'application de l'Ordonnance et 3) de prolonger la durée de l'injonction, ne suffiront pas à prévenir la violence liée au genre au sein de la famille.

Amnesty International prie instamment le gouvernement de Hong Kong de :

- veiller à la sécurité des victimes de violences liées au genre au sein de la famille ;
- veiller à la mise à disposition et au bon fonctionnement de structures d'accueil, d'aide économique et d'hébergement ;
- veiller à ce que les victimes de violences liées au genre reçoivent des réparations suffisantes, notamment sous forme d'indemnités correctes, de prise en charge médicale et de soins de rétablissement complets ;
- créer une base de données centralisée afin d'établir une procédure standard de compilation des

chiffres officiels concernant la violence contre les femmes et mettre ces chiffres à disposition du public ;

- veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées pour la mise en place de mesures destinées à lutter contre la violence liée au genre.

En outre, l'organisation est déçue par le refus répété du gouvernement d'étendre à Hong Kong la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ; Amnesty International reprend à son compte la recommandation du Comité d'étendre à Hong Kong cette Convention afin de permettre aux femmes réfugiées ou ayant fait une demande d'asile de bénéficier de sa protection.

Complément d'information

Avant l'examen du rapport du gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK) par le Comité, lors de sa 36^{ème} session en août 2006, Amnesty International avait soumis plusieurs déclarations écrites au Comité portant sur la violence liée au genre au sein de la famille. L'organisation avait envoyé une délégation de trois personnes pour assister à la session du 10 août 2006 à New York et fait une intervention orale au sujet des problèmes auxquels sont confrontées les femmes réfugiées ou ayant déposé une demande d'asile à Hong Kong.

Dans le cadre de l'examen, par le Comité, des bilans des États au cours de la 36^{ème} session, Amnesty International a également soumis plusieurs déclarations écrites au Comité concernant l'application de la Convention en Géorgie et au Mexique.

Pour les rapports sur Hong Kong présentés par Amnesty International au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, consulter le site (en anglais) :

Rapport (Index AI : ASA:19/001/2006):

http://www.amnesty.org.hk/materials/HK_briefing_CEDAW_text.pdf

Résumé du rapport: http://www.amnesty.org.hk/materials/HK_briefing_CEDAW_exe_sum.pdf

Intervention orale : http://www.amnesty.org.hk/materials/CEDAW_oral_int_refugee.doc

Pour les Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, consulter le site (en anglais) :

http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw36/cc/CHINA_advance_unedited.pdf

Pour plus d'informations sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Comité, consulter les sites suivants (en anglais):

Pour le texte de la Convention: <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw.htm>

Pour la recommandation générale 25:

[http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/General_recommendation_25_\(English\).pdf](http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/General_recommendation_25_(English).pdf)

Pour plus d'informations, veuillez appeler Si-si Liu Pui Shan (président) au (+852) 9193 7216 ou Tan Kong Sau (délégué d'Amnesty International à la 36^{ème} session de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) au (+852) 9732 1382.